



L'adjoint en pastorale scolaire

*Texte approuvé par le Comité national
de l'enseignement catholique,
le 9 novembre 2007*

Enseignement catholique
ACTUALITES

Publication officielle du Secrétariat général de l'enseignement catholique

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PAUL MALARTRE / RÉDACTEUR EN CHEF : GILLES DU RETAIL / RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT : SYLVIE HORGUELIN /
RÉDACTION GRAPHIQUE : DOMINIQUE WASMER, MARIE-FRANÇOISE COMTE / SECRÉTARIAT DE RÉDACTION : RENÉ TROIN /
RÉDACTION - ADMINISTRATION - ABONNEMENTS : AGICEC : 277 RUE SAINT-JACQUES - 75240 PARIS CEDEX 05 / TÉL. : 01 53 73 73 75 / FAX : 01 46 34 72 79 /
NUMÉRO CP - 0707 G 79858 / IMPRIMERIE FLASH ET FRICOTEL, 88000 ÉPINAL / *Photo de couverture : D. R.*

PRÉAMBULE

Pourquoi un texte d'orientation sur l'adjoint en pastorale scolaire ?

Le terme d'APS n'est pas clairement défini, et les acceptions sont multiples. Les pratiques des diocèses et des congrégations sont légitimement variées. Le présent document fait résolument le choix de définir la fonction d'adjoint en pastorale scolaire et de donner des points de repère sur la nature de cette fonction et les conditions faites aux personnes que les établissements recrutent pour cette responsabilité. La mobilité de plus en plus forte de nos personnels appelle, en outre, l'élaboration de critères partagés.

L'objet de ce texte est donc de proposer une référence commune actualisée, permettant aux établissements, aux directions diocésaines et aux congrégations de penser l'appel, le recrutement, la fonction et la formation des adjoints en pastorale scolaire. Ce texte n'est donc pas normatif, pas plus qu'il n'est une proposition de statut ou de convention. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un texte d'orientation, c'est-à-dire d'un texte qui fixe une direction vers laquelle aller sans pour autant prétendre rendre compte et encadrer les pratiques existantes.

Comme texte d'orientation, il peut appeler, après un temps d'application, un ajustement pour tenir compte des résultats de sa mise en œuvre.

Ce texte s'inscrit dans la suite des récents documents votés par le Comité national de l'enseignement catholique (CNEC) en vue de préciser la place et le rôle des divers acteurs de la communauté éducative, répondant ainsi à l'invitation des Assises à « risquer la communauté éducative » et à lui donner par conséquent sa pleine signification. Après avoir réfléchi sur la place des parents, des gestionnaires, puis des enseignants, il n'est que légitime de vouloir reconnaître le rôle essentiel tenu par les adjoints en pastorale scolaire pour la mise en œuvre de la mission confiée aux établissements catholiques d'enseignement.

Ce document est centré sur le cas des laïcs assurant la responsabilité d'adjoint en pastorale scolaire.

Il n'est pas directement destiné à répondre aux cas dans lesquels cette fonction est remplie par un diacre, un religieux ou un prêtre.

Plusieurs préoccupations ont guidé ce travail :

- Réaffirmer, au sein de l'établissement scolaire, la responsabilité pastorale première et ultime du chef d'établissement qui a reçu mission.
- Préciser les conditions d'exercice de la délégation confiée par le chef d'établissement à l'adjoint en pastorale scolaire.
- Réaffirmer que l'appel d'un adjoint en pastorale scolaire, permanent laïc travaillant dans un établissement catholique d'enseignement, nécessite un regard croisé du chef d'établissement, de l'autorité de tutelle et de l'Église locale.
- Réaffirmer que si l'adjoint en pastorale scolaire est associé à une mission, il le fait à travers une tâche professionnelle qui exige une formation et une juste rémunération.
- L'adjoint en pastorale scolaire doit être reconnu par la communauté éducative. Chaque fois que cela sera possible, il sera fait appel à une personne occupant déjà une fonction dans un établissement catholique d'enseignement (enseignant, éducateur...).
- L'adjoint en pastorale scolaire n'est pas le seul « spécialiste » de la pastorale dans l'établissement scolaire. Il doit avant tout favoriser la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement ; c'est pourquoi il est désigné comme adjoint. L'adjoint en pastorale scolaire ne travaille pas seulement auprès des jeunes. Il cherche en priorité à mobiliser des adultes pour être acteurs de l'animation pastorale.

Ce texte vise donc à aider à articuler, pour une fonction très spécifique en établissement catholique :

- les prérogatives du chef d'établissement, de la tutelle et de l'évêque de chaque diocèse ;
- la reconnaissance des personnes à qui cette fonction est confiée.

Ce texte ne présente pas une fonction partout établie comme telle. Il dit la conviction que, dans la complexité croissante de la mission du chef d'établissement, il importe que celui-ci, pour exercer pleinement sa responsabilité pastorale, s'adjoigne un collaborateur immédiat pour l'aider à mettre en œuvre l'animation pastorale. Dans les établissements de plus grande taille, l'adjoint en pastorale scolaire anime souvent une équipe de permanents et de bénévoles, acteurs de la pastorale. Ce document est une aide pour organiser de telles équipes.

Ainsi ce document ne prétend pas définir la tâche de tous ceux qui participent, comme salariés ou bénévoles, à l'animation pastorale d'un établissement. Mais ce qu'il dit de l'animation pastorale au cœur d'un réseau de relations, comme des repères professionnels nécessaires, peut aider à discerner les lignes de force de l'animation pastorale et les fonctions de chacun des acteurs.

INTRODUCTION

I - ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT et ANIMATION PASTORALE

1. La mission de l'enseignement catholique

« Fondés sur le droit de l'enfant à recevoir une éducation chrétienne et sur le libre choix des familles¹, les établissements catholiques d'enseignement, dans le cadre de la liberté publique d'enseignement reconnue par la Constitution française et par le droit international, sont des institutions chrétiennes qui participent à un service d'intérêt national. Ils reconnaissent les obligations qui en découlent². »

La mission de l'établissement catholique suppose d'harmoniser constamment participation active au service public d'éducation et fidélité toujours renouvelée à sa mission d'Église. C'est ainsi qu'il faut articuler ouverture à tous et affirmation de ce qui l'anime, qualité de son apport culturel et présence d'un témoignage évangélique.

« L'Enseignement Catholique se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif. [...] Refusant tout endoctrinement, l'Enseignement Catholique sait bien que sa mission consiste à servir l'homme. [...] [C'est-à-dire] que les enfants et les jeunes puissent "développer harmonieusement leurs dons physiques, moraux et intellectuels, qu'ils acquièrent un sens plus parfait de la responsabilité et un juste usage de la liberté, et qu'ils deviennent capables de participer à la vie sociale"³ »

C'est dire l'importance de cette pierre angulaire que constitue « le projet éducatif référé à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église », projet éducatif qui articule ces différentes dimensions, « projet éducatif dans lequel fusionnent harmonieusement la foi, la culture, la vie⁴ ». Il doit permettre cohérence au niveau de l'action et cohésion des différents membres de la communauté éducative.

2. L'animation pastorale

Au sein de l'établissement, l'animation pastorale peut se définir par quatre axes :

● Faire de l'école un lieu d'éducation animé par l'esprit évangélique

C'est au cœur même de sa mission d'enseignement et d'éducation que l'établissement catholique accomplit sa mission d'Église

« Pour comprendre l'École Catholique dans sa mission spécifique, il convient de prendre comme point de départ une réflexion générale sur l'institution scolaire et de rappeler qu'elle ne peut être école catholique si elle n'est pas d'abord école et ne présente pas les éléments déterminants d'une école⁵. »

« On ne peut pas ignorer que l'école instruit pour éduquer, c'est-à-dire pour permettre à l'homme de s'épanouir, pour le libérer des conditionnements qui pourraient l'empêcher de vivre en homme autonome et responsable. C'est pour cela qu'elle doit explicitement se fonder sur un projet éducatif qui tend à la promotion totale de la personne⁶. »

« Le caractère ecclésial de l'école est donc inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire. Elle est vraiment sujet ecclésial en raison de son action scolaire où "fusionnent harmonieusement la foi, la culture, la vie"⁷ ».

● Offrir à tous et à chacun la possibilité de découvrir le Christ

« L'ouverture à tous » de l'établissement catholique doit se conjuguer avec la capacité de l'établissement à faire retentir la Bonne Nouvelle de l'Évangile, en lien avec un vécu qui s'y ressource.

Le Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, élaboré par la Conférence des évêques de France, souligne la place importante des divers lieux de vie, et en particulier l'enseignement catholique, dans la « première annonce ».

« Une première annonce donne à entendre ce qui fait vivre les croyants, selon la pédagogie même du Christ qui sans cesse s'approche, rencontre, cherche la relation, appelle à la conversion et à la foi⁹. » L'école catholique est un lieu où une « première annonce » de

l'Évangile doit être explicitement adressée à tous, dans le respect des convictions de chacun, et sans préjuger de la réponse. Cette première annonce¹⁰ exige la présence de jeunes et d'adultes qui vivent de l'Évangile et acceptent de témoigner de leur foi.

● Mettre à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi

Un établissement scolaire ne peut certes pas répondre à tous les besoins spirituels et religieux. Néanmoins, chaque communauté éducative se doit de rechercher et de repérer les différents besoins : catéchèse organisée, demandes sacramentelles, célébration eucharistique, groupe de lecture d'Évangile, temps forts communautaires occasionnels, groupe de travail sur l'enseignement social de l'Église, actions caritatives, etc.

En lien avec les orientations diocésaines, et – dans le cas des établissements congréganistes – avec les orientations ou initiatives du réseau congréganiste, elle y répond :

– en organisant au sein de l'établissement des propositions variées de formation chrétienne pour répondre à la diversité des publics et des attentes ;

– en indiquant dans l'établissement et en orientant vers les possibilités qu'offrent les autres services et mouvements d'Église ;

– en élaborant, chaque fois que cela est possible, des propositions communes avec ceux-ci.

● Insérer l'établissement catholique et ses activités dans la vie de l'Église locale

L'établissement scolaire n'est pas une unité indépendante de l'Église locale ; il participe de la communauté chrétienne paroissiale et diocésaine. C'est pourquoi il importe que les activités pastorales organisées au sein de l'établissement le soient toujours en lien étroit avec l'Église locale.

Cela est particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agit de la catéchèse organisée, du catéchuménat et des demandes sacramentelles.

De plus, l'information donnée par l'établissement sur les propositions paroissiales, diocésaines ou autres, et le développement d'activités communes manifestent concrètement la communion ecclésiale.

3. La place des laïcs dans la mission de l'Église

Le concile Vatican II a largement développé l'importance de la place des laïcs dans la mission de l'Église aujourd'hui :

« Le propre de l'état des laïcs étant de mener leur vie au milieu du monde et des affaires profanes, ils sont appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien¹¹. » Dans la communauté éducative d'un établissement scolaire catholique, la place des laïcs est variable :

□ Tout d'abord, tout un chacun est invité à collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

« C'est dire que l'établissement catholique se veut une communauté où l'éducation est comprise comme l'œuvre de tous, avec le souci de rejoindre chacun personnellement, notamment les plus démunis sur le plan matériel, scolaire, affectif, spirituel.

Chacun des membres de la communauté éducative prend sa part de la mise en œuvre du projet éducatif. Les diversités relatives aux personnes s'expriment dans des contributions multiples et complémentaires ; chacun participe à une œuvre commune et cohérente, la formation des élèves en référence à un sens chrétien de l'homme et de la société¹². »

□ Ensuite, les chrétiens se doivent d'explicitement et de témoigner de la référence du projet éducatif « à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église¹³ [...] », conformément à la constitution conciliaire *Gaudium et Spes* : « Les laïcs, qui doivent activement participer à la

vie totale de l'Église, ne doivent pas seulement s'en tenir à l'animation chrétienne du monde, mais ils sont aussi appelés à être, en toute circonstance et au cœur même de la communauté humaine, les témoins du Christ¹⁴. »

□ Enfin, certains laïcs peuvent être appelés à participer plus directement à l'action apostolique :

« [...] les laïcs peuvent également être appelés, de diverses manières, à collaborer plus immédiatement à l'apostolat de la hiérarchie [...]. Ils sont, en outre, susceptibles d'être appelés par la hiérarchie à exercer certaines tâches ecclésiastiques dans un but spirituel¹⁵. »

C'est, en particulier, le cas de l'adjoint en pastorale scolaire objet de ce dossier.

II - ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1. Fonder l'appellation APS

L'absence de texte récent de référence sur « l'APS » a entraîné des ambiguïtés dans la nature de la fonction, et dans la traduction du sigle : *adjoint* en pastorale scolaire, *animateur* en pastorale scolaire, *agent* en pastorale scolaire.

Le présent document opte délibérément pour la présentation de la mission de l'**adjoint** en pastorale scolaire, envisagé comme cadre collaborateur direct du chef d'établissement. Le chef d'établissement, responsable pastoral¹⁶, peut recruter un adjoint, cadre, qui, par délégation, est chargé de la mise en œuvre de l'animation pastorale.

Le fait de donner un contour précis à la fonction d'adjoint en pastorale scolaire, oblige chaque établissement à clarifier la fonction de chacun des acteurs de l'animation pastorale.

Quiconque ne remplit pas les conditions déterminées dans le présent texte ne peut se prévaloir de la qualité d'adjoint en pastorale scolaire. Parmi ces conditions, les plus essentielles sont les suivantes : sous la responsabilité du chef d'établissement, la charge de l'ensemble de l'animation pastorale d'un établissement, la formation, un temps conséquent consacré à l'exercice de cette responsabilité¹⁷.

2. Respecter la spécificité des établissements primaires

Le plus souvent, il n'existe pas d'adjoint en pastorale scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Alors, c'est tout ou partie de l'équipe pédagogique qui assume cette responsabilité. Cette modalité de fonctionnement spécifique au primaire répond à une réalité précise ; il ne paraît pas opportun de « normaliser » toutes les situations sur la base de la présence d'un adjoint en pastorale scolaire ou d'une personne faisant fonction dans chaque établissement.

Il serait, en revanche, souhaitable d'élaborer prochainement et dans le prolongement du présent texte un document guidant cette pratique propre au primaire pour la reconnaître comme pratique originale et pertinente.

Le présent texte peut cependant être d'ores et déjà utilisé comme outil de réflexion sur l'animation pastorale de l'établissement primaire sur de nombreux points : responsabilité pastorale du chef d'établissement, lien entre enseignement et première annonce, liens avec l'Église locale, ouverture au monde, importance de la formation et du ressourcement... Certains diocèses demandent aux écoles

primaires de désigner un « correspondant de pastorale¹⁸ » pour servir de relais d'information et de ressource à l'équipe. Ce type d'organisation n'est pas en soi incompatible avec un fonctionnement d'équipe et la responsabilité pastorale du chef d'établissement, et peut faciliter la cohérence de l'action pastorale diocésaine.

Cette réflexion est également valable pour les collèges et lycées qui n'ont pas d'adjoint en pastorale scolaire.

3. Élargir le regard des jeunes vers les adultes et l'ensemble de la communauté éducative

Pour l'établissement scolaire, ce qui est primordial, c'est que les enfants et les jeunes puissent « *développer harmonieusement leurs dons physiques, moraux et intellectuels, qu'ils acquièrent un sens plus parfait de la responsabilité et un juste usage de la liberté, et qu'ils deviennent capables de participer à la vie sociale¹⁹* ».

« Tout autant que les autres écoles, [l'école catholique] poursuit des fins culturelles, et la formation humaine des jeunes. Ce qui lui appartient en propre, c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême, et, finalement, d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut pour éclairer par la foi la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme²⁰. »

Si la raison d'être de l'établissement scolaire est bien l'éducation des jeunes, l'animation pastorale concerne l'ensemble des membres de la communauté éducative : jeunes et adultes.

En effet :

– Est-il possible de poser aux jeunes la question du sens de leur vie et de leurs raisons d'espérer, si les adultes – éducateurs – ne se la posent pas eux-mêmes ?

– Les comportements, les témoignages, les initiatives des jeunes n'interrogent-ils pas réciproquement l'existence et la foi des adultes qui les côtoient ?

Le présent texte aborde donc l'animation pastorale comme une activité concernant l'ensemble de la communauté éducative, sans réserver un chapitre spécifique aux relations de l'adjoint en pastorale scolaire avec les jeunes.

III - PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le présent document comprend deux parties :

1. L'adjoint en pastorale scolaire, associé à la mission du chef d'établissement : un service au cœur d'un réseau de relations

Cette première partie définit l'adjoint en pastorale scolaire, non pas d'abord en soi, mais par ses relations avec les différents acteurs et instances. C'est ainsi que ce texte s'efforce d'être un guide de pratique et permet de mieux définir dans quel environnement cette responsabilité est assurée. Six niveaux ont été pris en compte :

1. Adjoint en pastorale scolaire et chef d'établissement.
2. Adjoint en pastorale scolaire et équipe d'animation pastorale.

3. Adjoint en pastorale scolaire et adultes de la communauté éducative.
4. Adjoint en pastorale scolaire et Enseignement catholique.
5. Adjoint en pastorale scolaire et Église diocésaine.
6. L'adjoint en pastorale scolaire, la cité, le monde.

2. L'adjoint en pastorale scolaire, associé à la mission du chef d'établissement : un métier qui nécessite des repères professionnels

La seconde partie est centrée sur les aspects administratifs et juridiques :

1. Embauche de l'adjoint en pastorale scolaire.
2. Formation et accompagnement.
3. Bénévolat.

I - L'ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE, ASSOCIÉ À LA MISSION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT : UN SERVICE AU CŒUR D'UN RÉSEAU DE RELATIONS

1. ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE et CHEF D'ÉTABLISSEMENT

1.1. Le chef d'établissement

C'est au chef d'établissement que le statut de l'enseignement catholique de 1992 donne la responsabilité pastorale, matérialisée par la « lettre de mission » reçue de la tutelle qui le nomme.

« Le Chef d'Établissement a la responsabilité des différents projets et de leur cohérence. Dans le respect des textes en vigueur qui définissent son statut, avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission mentionnée à l'article 23²¹, il a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement ; il veille à ce que soient assurées les meilleures conditions de l'animation spirituelle. Il rend compte de sa responsabilité à l'autorité de tutelle qui le nomme²². »

Le chef d'établissement répond de l'action pastorale dans l'établissement devant l'autorité de tutelle, diocésaine ou congréganiste, et devant l'évêque du lieu pour ce qui est de l'inscription de cet établissement dans les orientations pastorales du diocèse.

La responsabilité pastorale du chef d'établissement exige de lui une vigilance particulière sur les conditions à mettre en œuvre pour assurer l'animation spirituelle, en particulier en ce qui concerne la mobilisation de ressources humaines.

1.2. L'adjoint en pastorale scolaire

Dans le second degré en particulier, l'adjoint en pastorale scolaire est la personne ressource de référence en matière d'animation pastorale. Chef d'établissement et adjoint en pastorale scolaire doivent former un binôme sans faille entre celui qui a la responsabilité pastorale de l'établissement et celui qui, par délégation, a en charge l'animation pastorale. Il y a lieu de distinguer *déléguer* et *se décharger*. Déléguer, c'est associer à sa mission, ce n'est pas se décharger sur quelqu'un de ce que l'on ne serait pas en mesure d'assumer. Déléguer, c'est associer à sa mission avec les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ce qui est délégué. C'est aussi prévoir un temps institué pour répondre de cette délégation.

L'action de l'adjoint en pastorale scolaire trouve sa légitimité et sa source dans l'autorité du chef d'établissement et la place que celui-ci donne à la dimension spirituelle et chrétienne dans l'établissement par son discours et ses initiatives.

Comme cadre collaborateur immédiat du chef d'établissement, l'adjoint en pastorale scolaire participe au conseil de direction, au conseil d'établissement, au conseil de discipline, voire à certains conseils de classe..., de façon plus générale à toute instance qui oriente la vie de l'établissement.

La présence de l'adjoint en pastorale scolaire au conseil de direction confirme que la pastorale est présente dans tous les champs de la vie de l'établissement et manifeste que chacun des membres du conseil est associé à cette responsabilité.

Outre le soutien du chef d'établissement, l'adjoint en pastorale scolaire doit disposer des moyens matériels²³ et d'un budget adaptés à l'accomplissement de sa responsabilité.

Une telle place donnée à l'adjoint en pastorale scolaire exige :

- une définition de poste,
- une attention à son recrutement,
- une formation initiale et continue,
- un temps de travail suffisant,
- une pratique régulière de relecture,
- une évaluation de la responsabilité d'animation.

Dans cette logique exigeante, tous les acteurs de l'animation pastorale ne sont donc pas qualifiables d'adjoint en pastorale scolaire.

2. ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE et ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

2.1. Principes de base

L'équipe d'animation pastorale est présidée par le chef d'établissement et animée par l'adjoint en pastorale scolaire.

□ L'équipe d'animation pastorale prépare le projet d'animation pastorale et veille à son évaluation.

– Le projet éducatif, inspiré et « référé à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église²⁴ », s'inscrit dans le cadre des orientations pastorales diocésaines, et de la tradition et des manières de faire de la congrégation pour les établissements congréganistes.

– Le projet d'animation pastorale, quant à lui, précise, en tenant compte de la spécificité du projet éducatif, les modalités de l'action pastorale dans l'établissement, et notamment la manière dont la proposition explicite de la foi est assurée.

□ L'équipe d'animation pastorale prépare la proposition annuelle des activités pastorales.

Au titre de la mission pastorale qui lui a été confiée, le chef d'établissement arrête le projet d'animation pastorale et la proposition annuelle d'activités après consultation du conseil d'établissement

2.2. L'équipe d'animation pastorale

Pour son bon fonctionnement, l'équipe d'animation pastorale peut comporter des cercles concentriques :

– L'équipe d'animation pastorale elle-même, composée du chef d'établissement, de l'adjoint en pastorale scolaire, du prêtre-référent, si l'évêque en a nommé un, et de quelques personnes nommées par le chef d'établissement, sur proposition de l'adjoint en pastorale scolaire.

– L'équipe d'animation pastorale élargie, constituée de tous ceux qui contribuent à l'animation pastorale de l'établissement, nécessaire pour avoir une vision plus ouverte et qui permet l'adhésion du plus grand nombre au projet d'animation.

2.3. Relations avec le prêtre-référent

Le prêtre-référent est, auprès de l'établissement, le prêtre nommé par l'évêque pour ce ministère spécifique. Ce prêtre n'est pas nécessairement le curé de la paroisse.

Le prêtre est ministre de communion : dans un esprit de service, il rend visible l'unité avec l'Église locale et contribue à maintenir un regard pastoral élargi. Le chef d'établissement et l'adjoint en pastorale scolaire trouvent auprès du prêtre-référent aide et soutien, pour l'exercice de leur responsabilité dans l'animation pastorale.

« Aux laïcs reviennent en propre, quoique non exclusivement, les professions et les activités séculières. [...] Qu'ils attendent des prêtres lumières et forces spirituelles. Qu'ils ne pensent pas pour autant que leurs pasteurs aient une compétence telle qu'ils puissent leur fournir une solution concrète et immédiate à tout problème, même grave, qui se présente à eux, ou que telle soit leur mission. Mais plutôt, éclairés par la sagesse chrétienne, prêtant fidèlement attention à l'enseignement du Magistère [...], qu'ils prennent eux-mêmes leurs responsabilités²⁵. »

3. ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE et ADULTES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

3.1. Une mission pour tous

« Si [la] première préoccupation [de l'adjoint en pastorale scolaire] est celle des jeunes scolaires, sa première occupation concerne les adultes²⁶ [...] »

Or, l'on constate souvent une dérive regrettable : un animateur en

pastorale est exclusivement réduit à un rôle d'animateur de jeunes, de spécialiste de la catéchèse, et parfois même recruté à cette seule fin. Ceci apparaît singulièrement réducteur et ne contribue ni à son intégration dans la communauté éducative ni à l'intégration de la dimension pastorale dans la vie scolaire. Il est important, au contraire, qu'il soit reconnu dans et par cette communauté.

3.2. Une mission d'accompagnement et de formation

Dans la *Lettre aux catholiques de France*, les évêques invitent à passer d'une pastorale de l'accueil à une pastorale de proposition. Il est néfaste que l'adjoint en pastorale scolaire soit seul à porter cette proposition.

Comment l'établissement peut-il réaliser la mission confiée par l'Église, si ce n'est en s'adressant à tous, tout en invitant les chrétiens, jeunes et adultes, à être toujours davantage témoins ?

Or, on constate aujourd'hui que cette communauté éducative est souvent bienveillante vis-à-vis des choses de la foi, mais également démunie culturellement à cet égard. Elle a donc besoin d'une parole qui soit à la fois ouverte et située. L'adjoint en pastorale scolaire doit être en mesure d'accompagner et de former des enseignants et des éducateurs, des bénévoles et des parents.

3.3. Une mission centrée sur l'éducation

La mission confiée par l'Église à l'établissement catholique d'enseignement est une mission d'éducation²⁷. Elle se fonde au premier chef sur le témoignage donné par la communauté éducative²⁸ dans l'attention portée à chacun, enfant, jeune et adulte, et sur la préoccupation particulière « aux plus petits et aux plus démunis ». Il revient à l'adjoint en pastorale scolaire, sur délégation du chef d'établissement, de rappeler que ce service constitue le cœur de la mission de l'établissement catholique.

Ce service ouvre l'annonce et la célébration, articulant témoignage de vie et Parole de vie²⁹.

Le texte sur la catéchèse³⁰ adopté à Lourdes par la Conférence des évêques de France, en novembre 2006, met l'accent sur le rôle de l'établissement catholique d'enseignement pour la première annonce. Il est certain que le chef d'établissement et l'adjoint en pastorale scolaire ont un rôle capital pour que retentisse auprès de tous ce qui fait vivre les chrétiens.

Sur le plan liturgique, l'établissement catholique veille à favoriser les temps de rassemblement qui permettent de se recueillir, prier, célébrer. L'adjoint en pastorale scolaire, en s'appuyant sur l'équipe d'animation pastorale, veille à mettre en synergie les trois dimensions de la mission ecclésiale : célébrer, annoncer, servir. Il s'assure du lien avec l'Église locale.

3.4. Une mission reliée aux enseignements

L'adjoint en pastorale scolaire est disponible pour aider les enseignants qui le demandent :

- à relire leur action pédagogique et didactique à la lumière de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église ;
- à appréhender la dimension religieuse de la culture qu'il leur incombe de transmettre ;
- à la conception et la mise en œuvre d'activités interdisciplinaires.

Ces fonctions requièrent de sa part une formation spécifique qui conforte sa reconnaissance et son autorité au sein de la communauté éducative.

4. ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE et ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

4.1. Relations avec la tutelle diocésaine ou congréganiste

L'adjoint en pastorale est recruté par le chef d'établissement avec l'approbation de la tutelle. Lorsqu'il s'agit d'une tutelle congréganiste, le supérieur ou la supérieure majeur(e) consulte le directeur diocésain pour s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition à la nomination envisagée.

La tutelle subordonne son accord pour la nomination de l'adjoint en pastorale scolaire, à une formation initiale ou continue, acquise ou à acquérir. Elle propose également aussi une relecture régulière de la responsabilité qui lui a été confiée et suscite des temps d'évaluation de son travail avec le chef d'établissement.

L'adjoint en pastorale scolaire veille à mettre en œuvre les orientations et priorités pastorales diocésaines.

L'adjoint en pastorale scolaire exerçant dans un établissement congréganiste aura également le souci de faire vivre le charisme de la tutelle. À cette fin, il participe activement et assidûment aux activités proposées par son réseau.

4.2. Relations entre adjoints en pastorale scolaire du diocèse

L'adjoint diocésain en pastorale (ADP) organise des rencontres entre adjoints en pastorale scolaire des différents établissements catholiques d'enseignement. De telles rencontres permettent de favoriser amitié, fraternité, convivialité, de créer des liens, de faire corps en étant au service de la communion, de partager des pratiques.

Tous les établissements inscrivent leur action dans le cadre des orientations pastorales diocésaines. À cette fin, l'adjoint en pastorale scolaire participe activement et assidûment aux rencontres proposées par le service pastoral de la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

5. ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE et ÉGLISE DIOCÉSAINE

5.1. L'Église locale

La vie pastorale d'un établissement catholique d'enseignement s'inscrit nécessairement dans la pastorale de l'Église diocésaine. Elle s'enrichit des initiatives proposées et réalisées par le diocèse. Elle bénéficie de tous les efforts d'approfondissement de la foi, de ressourcement spirituel ainsi que de toutes les activités spécifiques des différents mouvements d'Église actifs dans le diocèse.

En fonction de ses ressources et de ses forces, elle est lieu de propositions et d'initiatives pour la pastorale diocésaine.

Tout établissement scolaire étant implanté sur un territoire paroissial se doit d'entretenir des liens privilégiés avec la communauté chrétienne locale et ses pasteurs. L'adjoint en pastorale scolaire est sensible et participe le plus possible aux initiatives prises par l'équipe pastorale paroissiale.

Quand l'occasion est favorable, il veille à faire profiter la paroisse de telle ou telle initiative de l'établissement scolaire.

5.2. Le rôle de l'adjoint en pastorale scolaire

L'adjoint en pastorale scolaire est responsable des liens privilégiés avec le diocèse et veille à les entretenir dans une perspective d'apport et de soutien mutuels. L'adjoint en pastorale scolaire se fait un devoir de s'informer, de communiquer et de favoriser la participation des membres de la communauté éducative aux différentes propositions diocésaines et congréganistes.

L'adjoint en pastorale scolaire développe la communion et la coopération avec les mouvements et services et la pastorale des jeunes du diocèse. Il participe activement à la mise en place de projets ponctuels d'animation pastorale à l'intention des jeunes du diocèse, en particulier avec les animateurs des aumôneries de l'enseignement public et de la mission étudiante.

Il favorise également des rencontres avec les animateurs qui interviennent dans d'autres milieux par l'ouverture que procure ce type de partage.

5.3. Le prêtre-référent

Le prêtre-référent, si l'évêque en a nommé un, n'est pas seulement le symbole de l'unité de l'Église locale et le dispensateur des sacrements. Comme ministre ordonné et comme délégué de l'évêque, il est étroitement associé à la conception du projet d'animation pastorale de l'établissement et à la définition des propositions annuelles d'activités pastorales.

Lorsqu'un prêtre-référent est nommé par l'évêque, il apporte aide et soutien à l'adjoint en pastorale scolaire dans sa responsabilité propre d'animation pastorale. Par son ordination sacerdotale, il est ministre de la Parole et des sacrements. Dans la mesure de ses disponibilités, il aide l'adjoint en pastorale scolaire dans la préparation des sacrements et des célébrations de la Parole et de l'Eucharistie.

Par sa présence au conseil d'établissement, il interpelle au nom de l'Évangile la communauté éducative sur la vie quotidienne et ses projets éducatif et d'établissement.

Le prêtre-référent exerce donc une fonction sacerdotale et prophétique.

Point d'attention

Il y a lieu de distinguer la fonction de prêtre-référent nommé comme tel, d'autres rôles confiés à des prêtres du diocèse par l'évêque du lieu : participation à l'exercice de la tutelle, préparation aux sacrements, animation pastorale, catéchèse... Dans un esprit de coopération, un dialogue s'avérera fructueux pour clarifier le rôle concret des uns et des autres.

6. L'ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE, LA CITÉ, LE MONDE

« Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur³¹. »

6.1. L'APS, une personne ouverte et sensible aux réalités proches et lointaines

Sans que cela soit propre à sa fonction, comme tout éducateur, l'adjoint en pastorale scolaire doit être ouvert à la réalité sociale, à la vie de la cité, à ce qui préoccupe le monde, suivant en cela l'enseignement de Vatican II :

« Pour mener à bien cette tâche, l'Église a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes

sur le sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques. Il importe donc de connaître et de comprendre ce monde dans lequel nous vivons, ses attentes, ses aspirations, son caractère souvent dramatique³². »

L'adjoint en pastorale scolaire est particulièrement attentif à s'informer sur ce qui fait le monde d'aujourd'hui, qu'il soit proche ou lointain.

Il s'intéresse à tout ce qui constitue la vie quotidienne des enfants et des adolescents, en se documentant sur ce que voient, lisent et entendent les jeunes au travers des revues, de la radio, de la télévision et d'internet.

Il s'informe sur l'environnement de l'établissement, la composition de sa population, la vie de la commune.

6.2. S'engager dans la cité et le monde

Sa connaissance du monde et de la société doit inciter l'adjoint en pastorale scolaire à s'engager personnellement ou dans des projets d'actions initiés avec les jeunes en faveur des plus démunis « ici et là-bas ».

L'adjoint en pastorale scolaire s'inscrit dans la participation de l'établissement à la vie de la cité, notamment en prenant sa part dans l'accueil des plus défavorisés, et en s'ouvrant aux différences culturelles et religieuses.

« La Bible dans une main, le journal dans l'autre » (Karl Barth)

II - L'ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE, ASSOCIÉ À LA MISSION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT : UN MÉTIER QUI NÉCESSITE DES REPÈRES PROFESSIONNELS

Bien qu'il existe parfois une certaine réticence à employer le terme « métier » pour désigner l'action des divers acteurs de la pastorale, son utilisation paraît nécessaire pour deux raisons :

– la première étymologique : *métier* et *ministère* ont la même étymologie ;

– la seconde, parce que la fonction d'adjoint en pastorale scolaire est un vrai travail demandant compétence, expérience, formation, reconnaissance, rémunération. Il est bon, dans le cadre de l'établissement scolaire, de rappeler que l'association à la mission n'empêche pas d'être membre d'une équipe professionnelle.

L'usage du terme de métier n'entraîne pas que celui qui l'exerce le fasse de manière exclusive et pour toute sa carrière. L'expérience du terrain souligne l'intérêt de recruter comme adjoint en pastorale scolaire une personne qui a occupé, occupe et pourra occuper une autre fonction dans la communauté éducative, comme enseignant ou éducateur. Cet appel à la polyvalence donne l'assurance d'une

meilleure intégration de l'adjoint en pastorale scolaire dans la communauté éducative et offre des perspectives à l'APS lorsqu'il quitte cette fonction.

Rappelons ici que ce document n'est pas un texte normatif et contraignant, mais qu'il souhaite être un guide en explicitant l'esprit de cette fonction et en soulignant des points de vigilance. Il ne s'agit pas d'un statut.

1. EMBAUCHE DE L'ADJOINT EN PASTORALE SCOLAIRE

1.1. Profil

L'adjoint en pastorale scolaire est une personne déjà engagée dans l'Église, si possible bien intégrée dans l'établissement ou dont on pressent la capacité à s'intégrer facilement dans la communauté éducative.

Aptitudes personnelles

- Convivialité, ouverture, vie relationnelle.
- Capacité à communiquer avec jeunes et adultes.
- Travail en équipe, négociation, écoute.
- Motivation pour l'éducation et le monde scolaire.
- Savoir rendre compte.

Aptitudes ecclésiales

- Être baptisé et confirmé.
- Avoir une expérience spirituelle personnelle et vivre sa foi en Église.

- Situer clairement sa responsabilité dans le cadre de la pastorale définie dans le diocèse, et s'agissant d'un établissement congréganiste, dans la tradition de ce réseau congréganiste.
- Être déjà engagé dans un groupe chrétien (mouvement, paroisse, école, association...).
- État de vie compatible avec l'enseignement de l'Église catholique.

Aptitudes professionnelles

- Celles développées et validées par la formation initiale (voir ci-dessous, § 2.1).
- Engagement à poursuivre une formation continue.

1. 2. Recrutement

Le chef d'établissement a la responsabilité de la recherche et du recrutement de l'adjoint en pastorale scolaire. La procédure de recrutement suit quatre étapes :

1. Le chef d'établissement prend soin de vérifier que les conditions sont remplies pour que la fonction d'animateur en pastorale puisse s'exercer dans de bonnes conditions. Il peut alors pressentir un candidat. Dans ces démarches :

- il consulte le conseil d'établissement sur l'opportunité du recrutement d'un adjoint en pastorale scolaire ;
- il s'assure auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du financement nécessaire au recrutement ;
- il consulte le prêtre référent de l'établissement nommé par l'évêque s'il existe et l'équipe d'animation pastorale.

2. Pour les établissements

- sous tutelle diocésaine, le directeur diocésain, secondé le plus souvent par l'adjoint diocésain à la pastorale, a la responsabilité

de s'assurer que le candidat a les aptitudes requises, qu'il a reçu une formation nécessaire ou va pouvoir l'acquérir ;

- sous tutelle congréganiste, le supérieur ou la supérieure majeur(e) a la responsabilité de s'assurer que le candidat a les aptitudes requises, qu'il a reçu une formation nécessaire ou va pouvoir l'acquérir ; il ou elle consulte le directeur diocésain pour s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition à la nomination envisagée.

3. L'autorité de tutelle, diocésaine ou congréganiste, signifie par écrit son accord au chef d'établissement pour la nomination de l'adjoint en pastorale scolaire.

4. Le chef d'établissement enclenche alors la procédure d'engagement de l'adjoint en pastorale scolaire.

La phase du recrutement doit donc faire appel au discernement de plusieurs instances croisant les regards de l'établissement, du diocèse et de l'autorité de tutelle.

Deux cas de figure peuvent se présenter lors du recrutement :

- La personne répond aux différentes exigences et correspond au profil indiqué ci-dessus : elle peut être embauchée comme adjoint en pastorale scolaire.
- Elle a effectivement le profil, mais n'a pas la formation requise ; dans ce cas, elle est recrutée comme chargé d'animation pastorale, son titre et son poste pouvant évoluer suite à la validation de la formation initiale.

Points d'attention

1. Dans certains diocèses, les adjoints en pastorale scolaire reçoivent des lettres de mission. Un texte national de l'enseignement catholique ne peut trancher cette question qui relève des prérogatives de chaque évêque.

Toutefois on peut observer que la fiche consacrée aux animateurs en pastorale scolaire dans le document « La mission de l'enseignement catholique dans l'Église et la société³³ » élaboré par le groupe de travail de la Conférence des évêques de France ne fait pas mention de la remise d'une lettre de mission, réservant cette procédure aux seuls chefs d'établissement.

Dans le cas où une lettre de mission est remise à l'adjoint en pastorale scolaire, il faut veiller à bien articuler la mission de l'adjoint en pastorale scolaire et la responsabilité pastorale du chef d'établissement, conférée par la lettre de mission remise par l'autorité de tutelle, la responsabilité pastorale première du chef d'établissement au sein de l'établissement ne devant pas être remise en cause. La question du ou des signataires de la lettre de mission des adjoints en pastorale scolaire doit être étudiée avec soin.

2. Le cas des adjoints en pastorale scolaire exerçant dans plusieurs établissements appelle une attention particulière, un discernement et un accompagnement exercés en commun par les chefs d'établissement concernés.

3. Il faut également être attentif à la place des adjoints en pastorale scolaire de l'enseignement catholique dans le diocèse par rapport aux autres permanents laïcs recrutés pour les autres services de l'Église diocésaine.

1.3. Engagement : contrat de travail et rémunération

L'adjoint en pastorale scolaire est un cadre. Il est rémunéré comme tel en référence à la *Convention collective des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes*³⁴.

Sur proposition du chef d'établissement, le contrat de travail est établi par l'OGEC. Le texte du contrat fait explicitement référence à l'accord de la tutelle. Il est signé conjointement par le chef d'établissement et le président d'OGEC.

Le chef d'établissement précisera dans un document annexé au contrat de travail le contenu de l'emploi de l'adjoint en pastorale scolaire.

La même convention collective doit aussi permettre d'établir le cadre de l'embauche des autres acteurs de la pastorale, animateurs de catéchèse, ou chargés d'animation pastorale qui, par leur fonction, sont des éducateurs chargés d'animation.

1.4. Cessation de fonction

Le service de l'adjoint en pastorale scolaire prend fin sur décision conjointe de l'autorité de tutelle et du chef d'établissement. L'intéressé est prévenu suffisamment longtemps à l'avance pour éventuellement anticiper une démarche de reconversion. Les règles et procédures du code du travail s'appliquent.

Le chef d'établissement doit rechercher la proposition qui peut être éventuellement faite à la personne dont la fonction d'adjoint en pastorale scolaire prend fin soit dans l'établissement, soit dans des établissements voisins. C'est pourquoi l'appel à des personnes qui sont formées à un autre « métier » de l'enseignement catholique doit être privilégié.

2. FORMATION ET RESSOURCEMENT

2.1. Formation

Après évaluation réalisée par une équipe de discernement de la situation particulière de chacun, le candidat se voit proposer une formation initiale dispensée par un organisme reconnu au plan ecclésial et selon un référentiel défini au niveau national.

La dénomination d'adjoint en pastorale scolaire est appliquée à la personne qui a suivi le cursus de formation visé ci-dessous ou un cursus équivalent.

2.1.1. Formation initiale

□ *Axe 1 : Écriture sainte, théologie et pastorale*

- Exégèse biblique.
- Théologie.
- Liturgie et pastorale sacramentelle.
- Anthropologie chrétienne et enseignement social de l'Église.
- Connaissance de l'Église hier et aujourd'hui.
- Connaissance des principales religions et spiritualités.

□ *Axe 2 : Institution et organisation*

- L'enseignement catholique : son histoire, son caractère propre, son statut, ses textes de référence principaux, son organisation.
- L'établissement catholique d'enseignement : mission et projets, organisation, fonctions éducatives et pédagogiques, les membres de la communauté éducative, les liens de l'établissement avec son environnement.
- L'animation pastorale et catéchétique dans l'enseignement catholique et l'établissement scolaire.

□ Axe 3 : *Éducation et animation*

- Éducation, dimension religieuse de la culture et animation pastorale.
- Psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Relations avec les adultes.
- Approche sociologique : la société, l'école, les familles.
- Animation de groupe et conduite de réunion.
- Moyens d'expression et de communication.
- Nouvelles technologies et vie scolaire.

□ Axe 4 : *Stages pratiques*

- Dans d'autres établissements catholiques d'enseignement.
- Dans d'autres services ou mouvements d'Église.

L'axe 1 de formation est organisé, selon les lieux, sur le plan diocésain, interdiocésain, régional ou national. Les congrégations organisent également des formations ou des sessions pour approfondir le charisme de leur fondateur. Cela peut être également un parcours diplômant dans un des instituts catholiques ou organismes qui dispensent des formations théologiques et pastorales diplômantes.

Les axes 2 et 3 doivent être articulés avec les formations de cadres d'éducation pour :

- éviter le cloisonnement de l'animation pastorale et favoriser en formation les collaborations propices au travail d'équipe dans l'établissement ;
- permettre une reconversion professionnelle éventuelle par la validation d'un certain nombre de modules.

Il est opportun d'organiser dans ce dispositif de formation un temps de stage dans et hors milieu scolaire (axe 4).

La formation initiale s'appuie sur un référentiel national pour éviter à ceux qui changent de région d'être contraints de recommencer la totalité de la formation. Qualification ou diplôme contribue à une reconnaissance certaine dans le monde scolaire.

Dans le prolongement immédiat du présent texte, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) élaborera à bref délai un référentiel national. Sa mise en œuvre sera assurée dans les diocèses ou les provinces. Sur demande, l'Institut de formation des cadres de l'enseignement catholique (IFCEC) pourra intervenir par subsidiarité.

Si l'adjoint en pastorale scolaire envisage à terme de se préparer à travailler dans une des fonctions d'éducation définies par la *Convention collective de travail des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés*, il devra faire la formation qualifiante reconnue par la Commission paritaire nationale. Son employeur peut lui faire cette proposition dans le

cadre de la formation préalable à la fonction d'adjoint en pastorale scolaire, ou dans le cadre d'une formation ultérieure pour une évolution de carrière.

2.1.2. *La formation continue*

La formation continue peut être locale, régionale, interrégionale ou nationale. Il y aurait un grand intérêt à ce que des groupes de partage et d'analyse de pratiques puissent, sous la responsabilité de l'adjoint diocésain en pastorale, être mis en place, là où cela n'existe pas encore.

Il y a lieu également de prolonger en formation continue certaines initiatives prises en formation initiale ; il faut souligner en particulier :

- l'intérêt de s'associer à des formations fondamentales mises en place par les diocèses, des instituts reconnus par l'Église, au plan provincial ou national ;
- l'intérêt de s'associer à des formations propres à l'exercice de l'animation en milieu scolaire comme la journée nationale de l'animation pastorale.

2.1.3. *Ressourcement et accompagnement*

Articuler participation à la mission et profession suppose des temps de ressourcement.

Ce travail relève du directeur diocésain ou de l'adjoint diocésain en pastorale, conjointement avec les tutelles congréganistes pour leurs établissements. Les responsables concernés accompagnent les adjoints en pastorale scolaire au quotidien. Ils doivent être aussi ouverts aux autres acteurs de l'animation pastorale.

Pour les aider dans cette tâche, ils s'adossent aux propositions offertes par les divers organismes existants et reconnus en ce domaine. Chacun doit aussi trouver le moyen de se ressourcer.

Les réseaux congréganistes organisent également des temps de ressourcement, et un accompagnement spécifique est souvent proposé par les responsables de tutelle.

3. BÉNÉVOLAT

Lorsque l'adjoint en pastorale scolaire ou toute autre personne intervient bénévolement dans l'animation pastorale d'un établissement, il faut veiller à disposer d'un document qui précise clairement le caractère bénévole de l'engagement. Ce *contrat de bénévolat* précisera également les tâches confiées et la nécessité de rendre compte.

Il prévoit également les conditions de prise en charge des temps de formation.

L'établissement dispose d'une assurance couvrant les sinistres et les dommages que les bénévoles pourraient subir ou provoquer en cas d'accident.



Notes

1. Vatican II, *Gravissimum educationis*, n° 1, 2, 5 et 6. Canons 793 et 797, cités dans le *Statut de l'Enseignement catholique*, Préambule, § 1
2. *Statut de l'Enseignement catholique*, Préambule, § 1.
3. *Statut de l'Enseignement catholique*, Préambule, § 2 et 3, incluant un extrait du Canon 795.
4. Congrégation pour l'Éducation catholique, *Dimension religieuse de l'éducation dans l'École Catholique*, 1988, n° 34, cité dans le *Statut de l'Enseignement catholique*, Préambule, § 4.
5. Congrégation pour l'Éducation catholique, *L'École catholique*, 1977, n° 25.
6. *Ibidem*, n° 29.
7. Congrégation pour l'Éducation catholique, *Dimension religieuse de l'éducation dans l'École catholique*, n° 34.
8. Congrégation pour l'Éducation catholique, *L'École catholique au seuil du troisième millénaire*, §11.
9. Conférence des évêques de France, *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France*, p. 81.
10. « Une action de première annonce est toujours ponctuelle, motivée par un événement, un moment, une circonstance ou toute autre nécessité qui demande qu'on en prenne l'initiative. Dans une première annonce, quelqu'un réagit à une situation en s'exposant comme croyant. » *Ibidem*, p. 81.
11. Vatican II, *Décret sur l'Apostolat des laïcs*, 1965, n° 2.
12. *Statut de l'Enseignement catholique*, Préambule, § 5.
13. *Statut de l'Enseignement catholique*, Titre 1, article 4.
14. Vatican II, *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (Gaudium et Spes)*, 1965, n° 43.4.
15. Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Église (Lumen Gentium)*, 1964, n° 33.
16. *Statut de l'Enseignement catholique*, Titre 1, article 8.
17. Dans la pratique, on constate qu'au niveau des appellations plusieurs diocèses distinguent en particulier ceux qui ont la formation qualifiante et ceux qui ne l'ont pas. C'est ainsi que dans certains diocèses, on appelle :
– « animateurs de catéchèse », ceux qui contribuent à cette activité ;
– « chargés d'animation pastorale », ceux qui interviennent plus largement dans le champ de la pastorale, sans avoir le titre d'adjoint en pastorale scolaire.
18. Ce terme est introduit par le texte adopté par le Cnec le 14 octobre 1988, intitulé *Des animateurs en pastorale scolaire pour l'Enseignement catholique*. Il parle de « correspondant de pastorale » pour la personne qui « modestement, et sans prendre beaucoup de temps, peut déjà rendre un service précieux au chef d'établissement et à l'équipe d'animation pastorale ». ECD 1441 (janvier 1989), dernier paragraphe.
19. Canon 795.
20. Vatican II, *Gravissimum educationis*, n° 8.
21. « Article 23 : Dans le respect des textes réglementaires, conventionnels et en tenant compte du canon 803, l'autorité de tutelle compétente, ayant entendu son conseil de tutelle et recherché l'avis favorable de l'organisme de gestion, délivre au candidat Chef d'Établissement une lettre de mission qui le nomme en lui précisant les orientations qu'il lui est demandé de mettre en œuvre.
Cette condition réalisée, l'organisme de gestion procède à la signature du contrat de travail en l'engageant. [...] »
22. *Statut de l'Enseignement catholique*, article 8.
23. Comme : bureau, lieu accessible, boîte aux lettres, adresse mail...
24. *Statut de l'Enseignement catholique*, Titre 1, article 4.
25. Vatican II, *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (Gaudium et Spes)*, 1965, n° 43.2.
26. Paul Lamotte, *Guide pastoral de l'enseignement catholique*, Droguet-Ardant, 1988, page 320.
27. Congrégation pour l'Éducation catholique, *L'École catholique*, 1977.
28. L'article 3 du *Statut de l'Enseignement catholique* précise ainsi la composition de la communauté éducative : « Chaque établissement catholique d'enseignement constitue une communauté éducative placée sous la responsabilité du Chef d'Établissement [...] et formée des élèves, des parents, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'administration et de service, des prêtres et des autres personnes qui participent à l'animation pastorale, des gestionnaires, des anciens élèves et, dans la mesure du possible, des propriétaires. »
29. Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 1975, § 22 : « La Bonne Nouvelle proclamée par le témoignage de vie devra donc être tôt ou tard proclamée par la parole de vie. »
30. Conférence des évêques de France, *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France et principes d'organisation*, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, Paris, novembre 2006.
31. Vatican II, *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (Gaudium et Spes)*, 1965, « Avant-propos ».
32. *Ibidem*, n° 4.
33. Conférence des Evêques de France, Comité Études et Projets, Assemblée plénière de Lourdes, 27-30 mars 2007.
34. Le contrat des chargés d'animation pastorale est à référer à la même convention, mais à un niveau de qualification non cadre.



Publication éditée par *Enseignement catholique actualités*,
magazine de référence de l'enseignement catholique
277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tél. : 01 53 73 73 75 - Fax : 01 46 34 72 79
email : eca@scolanet.org - site : www.enseignement-catholique.fr
Reproduction interdite